

DECISION DU MAIRE

N° 196

DATE
11 mars 2025

Signature du contrat de prestation de service n° 25C052, relatif à l'organisation de la 15^{ème} édition de la Fête du Jeu, avec Festijeux et Compagnie, au Musée du Jouet, à Poissy, le samedi 31 mai 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy organise la 15^{ème} édition de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, le samedi 31 mai 2025,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Festijeux et Compagnie, dont le siège est situé au 800, rue Guynemer, 38190 Villard-Bonnot,

Considérant que l'offre de Festijeux et Compagnie répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, à Poissy, avec Festijeux et Compagnie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, à Poissy, avec Festijeux et Compagnie.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Festijeux et Compagnie, dont le siège est situé au 800, rue Guynemer 38190, Villard-Bonnot.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 31 mai 2025.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 2 468,70 € TTC, soit 2 340 € HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025